

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 SEP. 2006

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2006 - 00474**

**ARRETE**

**DSOL**

du 18 SEP. 2006

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006  
du centre d'accueil de jour « CARJA » de l'Association Marie Pire à ALTKIRCH**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 SEP. 2006

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil de jour « CARJA » de l'Association Marie Pire à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	30 910,00 €
Groupe II :	157 176,92 €
Groupe III :	46 310,00 €
Total dépenses :	234 396,92 €
Recettes :	
Groupe I :	192 396,92 €
Groupe II :	26 000,00 €
Groupe III :	1 000,00 €
Incorporation du résultat :	15 000,00 €
Total recettes :	234 396,92 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de jour « CARJA » de l'Association Marie Pire à ALTKIRCH est fixée pour l'exercice 2006 à :

**192 396,92 €**

Le prix de journée 2006 est fixé, à titre indicatif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à **68,47 €**.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 27 SEP. 2006
	Publication - Notification le ..... 29 SEP. 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
La Sous-Directrice Adjointe  
Personnes Agées et Personnes Handicapées  
en charge de l'Action Sociale

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER